

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 04 septembre 2018 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12**

**Date de convocation : 29/08/2018**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4**

**Date d'affichage : 29/08/2018**

**Nombre de membres présents : 12.**

**Nombre de suffrages exprimés : 11 mais 8 pour les délibérations n° 2018-53, n° 2018-054, n° 2018-059 et n° 2018-065.**

Le 04 septembre 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

**Présents :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.  
M. Vincent RUFFIER des AIMES titulaire.  
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTOISE : M. René ALLAMAND, titulaire.  
M. Anthony FAVRE, titulaire.  
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.  
M. Francis DANCRE, titulaire.  
M. Richard BROCHE, titulaire.

**Excusés** : Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante de La Plagne Tarentaise, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise et Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise

**Invité** : M. Douglas ZENI, Stratorial Finances.

**M. ALLAMAND** accueille M. ZENI et le remercie pour sa présence.

Il lui cède la parole afin qu'il présente le premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir les rapports annuels 2017 ECHM qu'il a analysés.

**M. ZENI** projette l'analyse des rapports qu'il a faite et rappelle les obligations et les missions du délégataire pour les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que le SIG de catégorie A permet d'avoir un positionnement précis des réseaux, à quelques centimètres près.

**M. ZENI** cite les obligations d'ECHM pour les deux services, et notamment le RAD objet de la présente analyse.

Il fait savoir également qu'actuellement un vrai suivi de l'utilisation des fonds, notamment ceux dédiés aux actions en faveur du développement durable, est réalisé.

**M. ZENI** présente les éléments techniques pour les deux services et précise qu'une réunion est organisée avec ECHM afin d'obtenir des précisions sur l'évolution de certains chiffres/données : il propose de faire un retour d'informations aux élus dès que possible.

Il détaille les données relatives aux usagers et aux volumes pour les deux services et fait constater la forte hausse des volumes facturés en assainissement, ce qui devrait normalement impacter également les recettes du SIGP, ce qui n'est pas le cas en réalité.

**M. ZENI** présente le patrimoine et les éléments financiers des deux services publics.

Il confirme que les opérations prévues aux contrats sont faites régulièrement par l'exploitant.

**M. ZENI** propose qu'un suivi soit réalisé sur plusieurs années suite aux informations et explications que va transmettre ECHM, afin de vérifier si des écarts apparaissent à l'avenir.

Il précise que la facture type reste stable et présente les différents indicateurs de la gestion clientèle.

**M. ZENI** signale que la hausse importante du nombre d'interventions est liée au déploiement de la télérelève des compteurs.

**M. VALENTIN** s'interroge sur l'indicateur qualité de l'eau qui est noté à 100 %, considérant notamment le problème de poissons d'argent dans le circuit d'eau de la résidence des Hauts bois.

**M. ZENI** tient à préciser que ces indicateurs sont fournis par l'ARS et qu'ils concernent les circuits publics, et non privés.

Il propose cependant d'évoquer ce point avec l'exploitant au cours de la réunion programmée prochainement et rappelle cependant que cette présentation est synthétique, le rapport complet étant adressé ultérieurement par l'exploitant.

**M. ALLAMAND** précise qu'une réunion de la commission de suivi des DSP a été fixée au 02 octobre 2018, afin notamment d'évoquer avec ECHM toutes les questions des élus restées en suspens et relatives aux rapports.

Il remercie M. ZENI pour cette présentation synthétique des rapports.

**Départ de M. ZENI à 19 heures 45**

**Reprise de la séance et de l'ordre du jour.**

### ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »  
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,  
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La  
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement  
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant  
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**M. ALLAMAND** demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 03 juillet 2018.

Il fait savoir que, suite à l'envoi le 11 juillet 2018 par le SIGP aux membres du Comité syndical du projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 03 juillet 2018, M. VALENTIN a transmis le 11 juillet 2018 au Syndicat la remarque suivante sur la partie « Questions diverses » point 3) :

*« Si possible, une petite modif pour préciser ma pensée :*

*"Il aimerait que ces vacances de printemps soient ramenées à 15 jours identiques pour toute la France au lieu des 3 zones actuelles qui s'étalent sur un mois."*

Le Comité syndical prend acte de cette correction du procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 03 juillet 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

### **Relevé de décisions :**

Décision n° 2018-005 : un marché de service a été conclu le 12 juillet 2018 entre le SIGP et la société ACIST BTP, domiciliée à « 298, rue du carroz - Grégny – 73600 HAUTECOUR » pour assurer la mission de coordination SPS niveau 2 dans le cadre du remplacement des cabines de la télécabine de Champagny. Le montant du marché est de **2.840,00 € HT, soit 3.408,00 € TTC**. Le marché comprend tous les éléments prévus au devis en phase préparation et réalisation.

Décision n° 2018-006 : un marché de travaux a été conclu le 07 août 2018 entre le SIGP et la société MARMOTTAN TP, domiciliée à « La Savine – 73640 VILLAROGER » pour réaliser les travaux d'aménagement d'espots sur le domaine VTT de La Plagne en 2018. Le montant du marché est de **31.680,00 € HT, soit 38.016,00 € TTC**. Le marché comprend tous les éléments prévus au devis.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

1. Rapports annuels 2017 pour les délégations de services publics ECHM pour les services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif : compétence optionnelle : délibération n° 2018-053 et n° 2018-054.

*Délibération n° 2018-053 : rapport annuel 2017 de l'eau potable*

**M. ALLAMAND** rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « Loi Barnier », prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il présente au Comité syndical le rapport pour l'année 2017.

**Le Comité syndical, après l'avoir examiné,**

**Prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

**Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.**

**Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.**

*Délibération n° 2018-054 : rapport annuel 2017 de l'assainissement collectif*

**M. ALLAMAND** rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « Loi Barnier », prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il présente au Comité syndical le rapport pour l'année 2017.

**Le Comité syndical, après l'avoir examiné,**

**Prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

**Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.**

**Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Cession d'un terrain situé à Planchamp sur la Commune d'Aime-la-Plagne (ex route balcon) : délibération n° 2018-055.**

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que le SIGP est propriétaire de terrains achetés en vue de la construction d'une route balcon.

Il rappelle également que ce projet a été abandonné, et qu'il n'y a plus de ce fait d'intérêt à ce que le Syndicat demeure propriétaire de ces parcelles.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que Madame Françoise FOUQUET et Monsieur Stéphane GAL ont adressé une demande au SIGP afin d'acquérir une de ces parcelles, cadastrée en section G n° 426 pour une surface de 38 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Il précise que la commune a donné un avis favorable à cette vente, et que les services de France Domaine ont estimé la valeur du terrain à 18,42 € le m<sup>2</sup>.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Vu l'avis de France Domaine,**

**Accepte de céder la parcelle cadastrée en section G n° 426 sur la Commune d'Aime-la-Plagne pour une superficie de 38 m<sup>2</sup> au prix de 18,42 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 699,96 €, à Madame Françoise FOUQUET et Monsieur Stéphane GAL.**

**Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne de l'établissement de l'acte.**

**Autorise le président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

**Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à Madame FOUQUET et Monsieur GAL.**

2. **Achat du terrain d'assiette du centre de secours et d'incendie de Plagne-Centre : délibération n° 2018-056.**

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical le montage historique de la construction du bâtiment accueillant le Centre de secours et d'incendie à Plagne-Centre sur la Commune de La Plagne Tarentaise, Commune déléguée de Mâcot.

Il précise que le bâtiment a été construit et financé par le SIGP, et que le terrain est resté propriété de la Commune de Mâcot-la-Plagne.

**M. ALLAMAND** indique que, dans le cadre de la construction de nouveaux locaux, ce bâtiment n'a plus d'usage, et que le SIGP souhaite le revendre à un opérateur touristique.

Il confirme que, pour ce faire, le SIGP doit dans un premier temps devenir propriétaire du foncier.

**M. ALLAMAND** signale que dans son estimation du 25 juin 2018, France domaine a chiffré un terrain encombré et a pris en compte le coût de la démolition dans la valeur vénale du terrain, fixant de ce fait l'estimation à 160.000€.

Il précise que cependant, la Commune de La Plagne Tarentaise et le SIGP partagent le fait que ce terrain, permettant une valorisation touristique sans démolition du bâtiment vaut 300.000€.

**M. ALLAMAND** indique que les collectivités sont donc d'accord pour procéder à une transaction au montant de 300.042 €.

Il fait savoir enfin que la vente se fera sous condition suspensive d'obtention par le SIGP, ou toute personne ou organisme qui viendrait à s'y substituer, d'un permis de construire pour la rénovation et/ou l'extension du bâtiment concerné et la pré-commercialisation des appartements à hauteur de 50 %.

**M. ALLAMAND** signale que la Commune de La Plagne Tarentaise a délibéré hier soir et validé cette opération avec les mêmes conditions suspensives et qu'elles seront incluses dans le compromis de vente à intervenir.

**M. GENETTAZ** souhaite savoir si une estimation a été demandée aux services de France Domaines.

**M. ALLAMAND** confirme et rappelle que l'estimation initiale de France Domaine a été faite à hauteur de 160.000 € mais que le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise se sont entendus pour revaloriser cette somme considérant l'attrait touristique du bâtiment.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** demande des précisions quant à la répartition du prix de vente du Centre de secours entre le SIGP et la Commune.

**M. ALLAMAND** rappelle qu'un accord a été trouvé pour verser le tiers à la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'acquisition du terrain, soit environ 300.000 € alors que le SIGP conservera les deux tiers de la somme, soit environ 650.000 €, pour un prix de vente net vendeur de 950.000 €.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Vu l'avis de France Domaine du 25 juin 2018 portant sur un terrain encombré,**

**Accepte d'acheter les parcelles suivantes sises sur la Commune de La Plagne Tarentaise :**

SECTION/N°	SURFACE	ACQUEREUR	PRIX de 633€/m <sup>2</sup>
N 1990	198 m <sup>2</sup>	Commune de La Plagne Tarentaise	125.334 €
N 1994	276m <sup>2</sup>	Commune de La Plagne Tarentaise	174.708 €

**Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne de l'établissement de l'acte avec les réserves suspensives d'obtention du permis de construire et de la pré-commercialisation des appartements à hauteur de 50 % par l'acquéreur.**

**Autorise le président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

**Précise que les frais d'acte sont à la charge du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

3. **Vente du centre de secours et d'incendie de Plagne-Centre : délibération n° 2018-057.**

**M. ALLAMAND** rappelle qu'avec la construction du nouveau Centre de secours et d'incendie de Plagne-Centre, le SIGP n'a plus nécessité de conserver le bâtiment actuel.

**Il** précise que c'est dans ce cadre que les services du SIGP ont recherché un acquéreur pour cet immeuble.

**M. ALLAMAND** indique que la société Cristal Développement a transmis une offre d'achat dont les termes sont les suivants :

- Prix d'acquisition de 950.000 € net vendeur pour le bâtiment en l'état, cadastré N° 1990 et n° 1994.
- Sous condition d'obtention d'un permis de construire devenu définitif pour la surélévation d'un niveau et la réhabilitation complète du bâtiment.
- Obtention d'un taux de pré-commercialisation du programme de 50 %.

**Il** propose au Comité syndical de délibérer.

**M. VALENTIN** souhaite savoir si les futurs appartements seront en lits chauds ou froids.

**M. ALLAMAND** confirme que les appartements seront en lits chauds et que c'était l'option la plus intéressante.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Vu l'avis de France Domaine du 14 mai 2018 portant sur le bâtiment du Centre de secours et d'incendie de Plagne-Centre.**

**Accepte de céder l'ensemble immobilier cadastré sur la Commune de La Plagne Tarentaise n° 1990 et n° 1994 à la société Cristal Développement au prix net vendeur de 950.000 €, sous réserve de la levée des clauses suspensives indiquées.**



**Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne de l'établissement de l'acte.**

**Autorise le président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

**Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société Cristal Développement.**

4. Avenant à la convention liant le SIGP au CDG pour son intervention sur les dossiers de retraite CNRACL : délibération n° 2018-058.

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical avait décidé de signer la convention proposée par le CDG 73 permettant de lui transmettre les dossiers de retraite des agents CNRACL pour effectuer leur contrôle et leur traitement.

**Il** fait savoir que cette convention d'une durée de trois ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical d'approuver l'avenant que lui a transmis Monsieur le président du CDG 73 afin de prolonger d'un an la convention, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve l'avenant à la convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite des agents CNRACL.**

**Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.**

5. Convention BIRDZ, Commune de La Plagne Tarentaise et SIGP pour le télérelevé des compteurs d'eau : compétence optionnelle : délibération n° 2018-059.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que, dans le cadre de la nouvelle DSP du service public de l'eau potable, le délégataire ECHM s'est engagé contractuellement à mettre en place au plus tard en 2018 la télérelève des compteurs d'eau.

**Il** précise qu'ECHM a confié à la société BIRDZ la mission de mettre en place la passerelle nécessaire au télérelevé des compteurs d'eau.

**M. ALLAMAND** indique qu'il convient de conclure une convention d'autorisation d'occupation ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de La Plagne Tarentaise autorise l'opérateur BIRDZ à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Il donne connaissance au Comité syndical des termes du projet de convention et propose de délibérer et précise que la convention est identique à celle établie avec la Commune d'Aime-la-Plagne.

**M. VALENTIN** souhaite savoir combien de dispositifs ont été déjà posés.

**M. ALLAMAND** annonce qu'à sa connaissance, une centaine ont déjà été mis en place sur les candélabres et autres équipements communaux.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la convention à intervenir pour le télérelevé des compteurs d'eau entre la société BIRDZ, la Commune de La Plagne Tarentaise, ECHM et le SIGP.**

**Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société BIRDZ, à la Commune de La Plagne Tarentaise et à ECHM.**

6. **Projet de PLU d'Aime-la-Plagne, pour la Commune déléguée de Montgirod : délibération n° 2018-060.**

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que la Commune d'Aime-la-Plagne a transmis au SIGP par courrier du 18 juillet 2018 le projet de PLU de la Commune déléguée de Montgirod.

Il présente au Comité syndical le contenu du projet de PLU de la Commune déléguée de Montgirod, Commune d'Aime-la-Plagne.

**M. ALLAMAND** précise que l'avis du Syndicat est nécessaire considérant sa qualité de Personne Publique Associée.

**M. GENETTAZ** signale qu'il est nécessaire que cette commune déléguée passe en PLU.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Emet un avis favorable au PLU de la Commune déléguée de Montgirod, Commune d'Aime-la-Plagne.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.**

7. Projet de modification n° 2 du PLU d'Aime-la-Plagne, pour la Commune déléguée d'Aime : délibération n° 2018-061.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que la Commune d'Aime-la-Plagne a notifié au Syndicat par un courrier du 09 août 2018 un dossier relatif à la modification n° 2 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

**Il** présente au Comité syndical le contenu du projet de modification simplifiée qui porte notamment sur :

- La transformation de 14.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher du secteur e Plagne Montalbert par 14.000 m<sup>2</sup> de surface touristique pondérée.
- La modification des zonages Uc et A à Longefoy.
- La correction de la limite de zonage entre les zones AUB et Uaa à Planchamp.
- La création d'une zone a à Villette pour permettre l'installation d'un agriculteur.
- La modification de la rédaction des articles Us 12.1 et 12.2 concernant le stationnement.
- Des mises à jour ponctuelles.

**M. ALLAMAND** précise que l'avis du Syndicat est nécessaire considérant sa qualité de Personne Publique Associée.

**M. GENETTAZ** souligne que cette modification a surtout été nécessaire considérant la création d'un hôtel d'une part et la mise à jour du zonage d'autre part.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Emet un avis favorable à la proposition présentée de modifications simplifiée n° 2 du PLU de la Commune déléguée d'Aime, Commune d'Aime-la-Plagne.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.**

8. Actualisation du règlement intérieur du Comité syndical : délibération n° 2018-062.

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibération du 09 septembre 2014 le projet de règlement intérieur du Comité syndical.

**Il** indique que depuis cette date, des créations de communes nouvelles ont eu lieu au sein des communes membres du SIGP.

**M. ALLAMAND** fait savoir que, lors de la séance du Comité syndical du mois de juillet 2018, les élus ont constaté que les modalités de transmission et de publicité des comptes rendus des séances du Comité syndical étaient perfectibles.

Il signale qu'afin de prendre en compte ces différents éléments il est proposé au Comité syndical d'adopter une version mise à jour du règlement intérieur, intégrant une clarification des modalités de transmission et de publicité des comptes rendus des séances du Comité syndical.

**M. ALLAMAND** confirme que ce projet correspond à un toilettage du document mis en place en 2014 et qu'il entérine les propositions de modifications évoquées au cours de la précédente séance du Comité syndical.

Il indique que les élus auront donc désormais 5 jours pour transmettre leurs remarques au Syndicat sur le projet de procès-verbal de la séance du dernier Comité syndical et qu'il ne sera validé qu'à la séance suivante, puis diffusé à l'ensemble des élus, des mairies des communes membres et aux agents du Syndicat.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de mise à jour du règlement intérieur du Comité syndical.**

**Précise que cette nouvelle version prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux membres du Comité syndical.**

## **TOURISME**

1. Hélistation : résiliation du marché de travaux Espacs : lot n° 4 « clôture-signalétique » : délibération n° 2018-063.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que, par délibération du 09 mai 2017, il a décidé d'attribuer à la société ESPACS le lot n° 4 « clôture-signalétique » des travaux d'aménagement de l'hélistation de La Plagne.

Il rappelle également que, par délibération du 05 septembre 2017, il a approuvé l'avenant n° 1 à ce marché.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que la société ESPACS est dans l'impossibilité de réaliser dans les délais demandés les travaux relevant de son marché, et que de ce fait, il a été convenu d'un commun accord entre le SIGP et la société de mettre fin au marché, à l'amiable.

Il précise que le Comité syndical doit délibérer afin d'approuver la résiliation à l'amiable du marché conclu avec la société ESPACS.

**M. VALENTIN** s'interroge sur les motifs de cette résiliation.

**M. HELARY** estime que la société est trop éloignée, qu'elle avait dû sous-estimer les frais de déplacement et mal apprécier les délais de livraison des matériaux nécessaire à la réalisation du marché.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** demande si l'hélistation a fonctionné l'hiver passé.

**M. ALLAMAND** fait savoir que l'hélistation n'a fonctionné l'hiver dernier que pour les secours et les PIDA.

**M. HELARY** signale cependant que quelques atterrissages privés ont été enregistrés alors que les pilotes avaient été avertis au préalable que l'hélistation n'était pas encore ouverte aux vols commerciaux.

**M. ALLAMAND** confirme que l'ancienne hélisurface de La Plagne n'est plus recensée par les services dédiés de l'aviation civile ou la préfecture.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la résiliation à l'amiable du marché conclu avec la société ESPACS pour le lot n° 4 « clôture-signalétique » des travaux d'aménagement de l'hélistation de La Plagne.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société ESPACS ainsi qu'au maître d'œuvre de l'opération.**

2. Hélistation : marché de travaux Destaing – lot clôture : délibération n° 2018-064.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical qu'il vient de décider de résilier le marché conclu avec la société ESPACS pour le lot « clôture-signalétique » des travaux d'aménagement de l'hélistation de La Plagne.

Il informe le Comité syndical, qu'en parallèle de la discussion avec la société ESPACS, les services du SIGP ont engagé une consultation en vue de retenir une entreprise susceptible de pallier à sa carence.

**M. ALLAMAND** propose dans ce cadre de retenir l'offre de la société René Destaing Paysagiste Espaces Verts qui s'élève à 14.156 € HT, soit 16.987,20 € TTC.

Il précise que ce montant est équivalent à celui de l'ancien marché ESPACS qui vient d'être résilié et que l'entreprise DESTAING pourrait intervenir dès la semaine prochaine et mettre également en place la barrière basculante.

**M. ALLAMAND** confirme que l'ensemble des travaux pourraient être achevés d'ici mi-octobre 2018 afin d'assurer la mise en service de l'hélistation avant l'ouverture de la station.

**M. GENETTAZ** estime que c'est tant qu'elle fonctionne car de nombreuses stations environnantes disposent d'un équipement équivalent depuis longtemps.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le marquage au sol a été réalisé et le chalet d'accueil a été mis en place ; la clôture va être posée par l'entreprise DESTAING la semaine prochaine.

Il signale qu'il a pris contact avec la société SAGS afin qu'elle assure la gestion de l'hélistation, en prévoyant l'installation d'une webcam sur le chalet. La société sera tenue par son contrat de valider les atterrissages et les services techniques de la Commune de La Plagne Tarentaise assureront le déneigement de la zone autant que nécessaire.

**M. ALLAMAND** espère de ce fait que le dossier de mise en service de l'hélistation sera envoyé rapidement, puisque les travaux préalables et réglementaires seront réalisés.

Il précise que la surface prévoit bien une aire de stationnement et une aire d'atterrissage.

**M. VALENTIN** souhaite savoir si le nom de la station a été peint sur le toit du chalet comme cela est souvent l'usage sur les hélistations.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le marquage « La Plagne » a été peint en lettres de 4 mètres de hauteur sur la plate-forme.

Il précise par ailleurs qu'il reste à mettre en place dans les prochains jours le séparateur d'hydrocarbures.

**M. GENETTAZ** revient sur la problématique de la réglementation en termes de déneigement sur de telle zone.

**M. HELARY** confirme que les vols commerciaux exigent que la piste d'atterrissage soit au noir mais que cela n'est pas problématique pour les autres vols (secours et autres).

**M. ALLAMAND** indique en effet que ce sont les commandants de bord qui décident d'atterrir ou non sur une zone non déneigée.

**M. GENETTAZ** insiste pour que le déneigement soit fait régulièrement et convenablement et s'interroge sur la prise en charge du coût du déneigement.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP prendra en charge les frais, et les refacturera aux communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise à hauteur de 20 % et de 80 %, comme toutes les autres dépenses liées aux charges d'altitude.

Il rappelle cependant que l'hiver passé, la Commune de La Plagne Tarentaise n'a pas facturé le déneigement de l'hélicoptère. La zone a été ajoutée dans le 1<sup>er</sup> circuit, comme un axe prioritaire.

**M. VALENTIN** s'interroge sur la possibilité ou non d'atterrir de nuit.

**M. ALLAMAND** confirme que cette option a été abandonnée, l'atterrissage nocturne ne sera donc pas possible.

Il précise que plusieurs arbres ont dû être coupés afin d'être en conformité pour l'envol des hélicoptères.

**M. VALENTIN** souhaite savoir si c'est le SIGP ou l'exploitant qui sera responsable des ouvertures et des fermetures de la zone.

**M. ALLAMAND** confirme que l'exploitant sera seul responsable et qu'il doit respecter le cahier des charges existant.

**M. GENETTAZ** demande qui va payer l'exploitant.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP va payer l'exploitant qui bénéficie d'une convention. Il précise par ailleurs que le Syndicat n'a pas lancé de consultation pour le choisir car cette société était déjà présente sur La Plagne pour gérer les parkings : le Syndicat fait ainsi des économies en la choisissant.

Il indique que pour l'hiver 2019-2020 une consultation sera probablement lancée car l'hiver prochain servira de test pour apprécier le volume d'atterrissage, de décollage ou de stationnement. Il précise que la société ne sera pas sur place cet hiver mais opérera par vidéosurveillance.

**Mme MAIRONI-GONTIER** souhaite connaître le montant dédié à cette société de gestion.

**M. ALLAMAND** signale que, pour une saison, la société demande environ 6.500 € HT.

**M. VALENTIN** demande si les secours vont partir également de cette zone.

**M. ALLAMAND** confirme que les secours, les PIDAS et les vols commerciaux partiront tous de l'hélistation.

**M. GENETTAZ** redoute que le coût d'exploitation explose les hivers suivants et regrette que ce soit les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise qui doivent financer cette nouvelle dépense qui n'a pas été discutée au préalable.

M. ALLAMAND rappelle que la Commune de Champagny n'a pas à financer cette nouvelle dépense et que le coût de la gestion de ce nouvel équipement sera à apprécier pour les hivers suivants.

**M. VALENTIN** demande si le Syndicat a prévu d'instituer une taxe d'atterrissage et de stationnement, comme cela existe pour les autres hélistations existantes.

**M. ALLAMAND** indique que ce dispositif n'a pas été envisagé pour l'instant et précise que cela restera gratuit pour les secours et les PIDA.

Il propose d'évoquer ce point plus tard pour les vols commerciaux afin de savoir si La Plagne institue une taxe d'ici un an, en prenant pour exemple Courchevel et Val Thorens.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** juge qu'il serait plus pertinent d'instituer une telle taxe dès la mise en service de l'hélistation afin de ne pas avoir une mauvaise image de la part de la future clientèle, d'autant que ces taxes sont d'usage sur la majorité des zones.

**M. DESBRINI** estime qu'il convient de se rapprocher de Courchevel et de Val Thorens afin de connaître les tarifs pratiqués et de s'adapter, puisque nous n'avons pas la même clientèle.

Il rappelle que la piste de bobsleigh attend depuis de nombreuses années cette ouverture aux vols commerciaux afin de récupérer des clients de Courchevel par exemple.

**M. HELARY** précise que des clients viennent de Monaco, et des aéroports de Chambéry ou de Genève en hélicoptère.

**M. VALENTIN** fait savoir que, souvent, la facturation des taxes d'atterrissage et/ou de stationnement, se fait souvent après coup par le gestionnaire d'après l'immatriculation de l'hélicoptère.

**M. HELARY** propose de se renseigner auprès de Courchevel et de Val Thorens afin de connaître les tarifs qu'ils pratiquent.

**M. DESBRINI** suppose que les tarifs sont différents si le gestionnaire de l'hélistation assure également la facturation et son suivi.

**M. LEVY** rappelle que l'hélistation ne proposera pas de ravitaillement et, considérant que le service est différent, le tarif devra être inférieur à celui pratiqué par les autres hélistations.



**Mme MAIRONI-GONTHIER** estime que le Syndicat doit être vigilant sur 2 points :

- Vérifier que l'entreprise SAGS peut ou non assurer la facturation et le suivi de la taxe d'atterrissage pour le même montant.
- Vérifier le montant des taxes pratiqué dans les stations environnantes.

**Elle** souhaite que le dossier soit évoqué en séance après avoir eu les renseignements sur ces deux points.

**M. VALENTIN** demande que le Syndicat vérifie également les tarifs pour l'atterrissage et le stationnement auprès des autres stations.

**M. ALLAMAND** accepte que ces vérifications soient faites par le Syndicat pour évoquer ce dossier au prochain Comité.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve l'offre de la société DESTAING Paysagiste Espaces Verts qui s'élève à 14.156 € HT, soit 16.987,20 € TTC, pour le lot « clôture » des travaux d'aménagement de l'hélistation de La Plagne.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société DESTAING, ainsi qu'au maître d'œuvre de l'opération.**

## **FINANCES**

1. **Décision modificative n° 1 au budget de l'eau et de l'assainissement du SIGP de 2018 : compétence optionnelle : délibération n° 2018-065.**

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'approbation d'une décision modificative au budget annexe 2018 des services publics de l'eau et de l'assainissement du SIGP afin de :

- Prendre en compte les dépenses générées par la remise en état du réseau d'assainissement au niveau du chemin des Mériers en avril-mai, sur environ 15 mètres linéaires.
- Prendre en compte des écritures de régularisation de TVA.

**Il** présente le contenu de la décision modificative n° 1 et propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la décision modificative au budget annexe 2018 des services publics de l'eau et de l'assainissement du SIGP.**

2. **Décision modificative n° 2 au budget général du SIGP 2018 : délibération n° 2018-066.**

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical qu'il apparait nécessaire de procéder à l'approbation d'une décision modificative n° 2 au budget général 2018 du SIGP afin de :

- Prendre en compte des dépenses non budgétées au budget primitif 2018 pour l'opération concernant le nouveau poste de gendarmerie, notamment le mobilier.
- Prendre en compte des travaux supplémentaires pour l'opération de l'hélistation.
- Prendre en compte les travaux d'aménagement projetés au rez-de-chaussée du bâtiment les Provagnes, notamment l'installation du directeur commercial.

Il présente le contenu de la décision modificative n° 2 et propose au Comité syndical de délibérer.

**M. DESBRINI** tient à préciser que la demande de travaux supplémentaires aux Provagnes n'est pas seulement initiée par l'OTGP, et rappelle que le SIGP souhaitait également déménager le bureau des chargés de mission « taxe de séjour » afin qu'ils soient plus à l'aise.

**M. HELARY** projette le plan des futurs travaux et détaille les zones impactées par les travaux du rez-de-chaussée, pour l'OTGP, la SAP et le SIGP.

Il précise que la SAP ne garderait qu'un bureau restreint pour faire uniquement de la vente de forfaits aux autocaristes, sachant que les clients individuels du domaine skiable « classiques » retireront leur forfait via l'automate intelligent qui sera mis en place avant l'hiver à l'extérieur du bâtiment.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** s'interroge sur la présence d'un accompagnant SAP pour guider les clients lors de leur achat en ligne.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'au début cela est prévu mais que la SAP va tester la solution et adapter sa méthode selon les retours de la clientèle à ce sujet.

Il fait savoir que le SIGP a budgété 20.000 € HT pour réaliser les travaux du rez-de-chaussée des Provagnes : cloisons, maçonnerie et électricité compris.

**M. HELARY** précise que le Syndicat peut enlever 31.000 € HT sur l'opération piste de bob car les travaux de crépi prévus en 2018 sont reportés à 2019, sachant que les travaux réalisés en 2017 n'ont pas donné satisfaction et que l'entreprise doit les reprendre cette année en garantie.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la décision modificative n° 2 au budget général 2018 du SIGP.**

La séance est levée à 20 h 30 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :  
**Mardi 02 octobre 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise**

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne  
Tarentaise.

**Ajout au 03 octobre 2018 :**

Suite à l'envoi le 26 septembre 2018 par le SIGP aux membres du Comité syndical du projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 04 septembre 2018, il est signalé qu'aucune remarque n'a été apportée ni avant ni pendant la séance du Comité syndical du 02 octobre 2018.

**Le Comité syndical en a pris acte et l'a adopté en séance du 02 octobre 2018.**